



PROFIL DU PAYS SUR LA SITUATION DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES AU

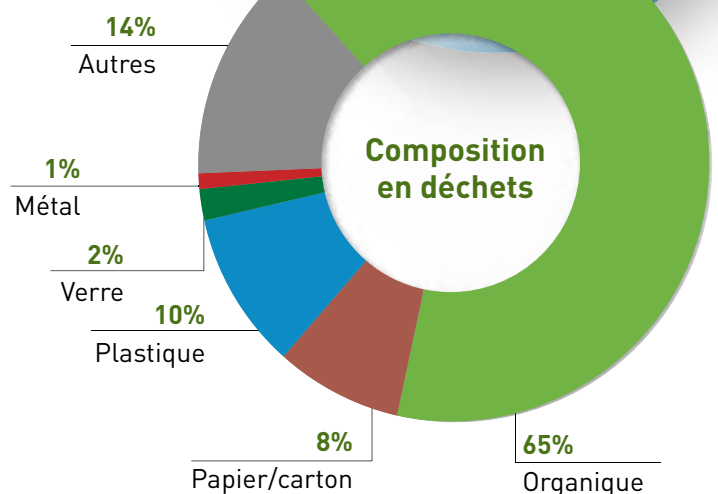
MAROC Juillet 2010

ELÉMENTS D'APPRECIATION

• Population :	31,8 millions (2009)
• Génération des déchets municipaux solides(DMS):	5 millions de tonnes en milieu urbain (2009)
• Génération de DMS par habitant:	
zone urbaine	0,76 kg/jour
zone rurale	0,3 kg/jour
• Taux de croissance des DMS:	2,8 %
• Génération des déchets de soins :	6.000 T/an
• Génération des déchets industriels :	1,57 MT/an
• Déchets industriels dangereux :	256 kT/an
• Génération des déchets agricoles :	-

PERFORMANCE TECHNIQUE

• Déchets municipaux	
- Couverture de la collecte des DMS :	
en zone rurale	-
en zone urbaine	82%
- Destination finale des DMS:	
- Compostés :	moins de 1%
- Recyclés :	10 % (~33% de la part recyclable)
- Mis en décharge :	28 % en décharges contrôlées
- Déversés :	62% en décharges non contrôlées
- Nombre de décharges contrôlées	
- En cours d'étude:	50 (programmées pour 2010-2020)
- En cours construction:	3
- Construites:	15 (réhabilitées)
- Opérationnelles:	10
• Déchets dangereux et industriels	
- Nombre d'unités / centres de traitement des déchets industriels (traitement physico-chimique)	
- En cours construction:	-
- Construites:	-
- Opérationnelles:	16
- Type de traitement des déchets de soins :	20 broyeurs-stérilisateurs acquis par les hôpitaux et des concessions privées



CADRE LÉGAL

Cadre juridique général

- Loi n° 28-00 sur la gestion des déchets solides (GDS) : adoptée en 2006 et accompagnée par la mise en place d'un nombre de décrets d'application promulgués ou en cours de promulgation. Cette loi évoque plusieurs aspects liés à la GDS : l'organisation de la gestion déchets, la valorisation des déchets, la planification nationale, régionale et locale, l'information du public et le système de contrôle.
- Décret n° 2-07-253 sur la classification des déchets solides.
- Décret du 7 janvier 2010 sur les procédures administratives et prescriptions techniques relatives aux décharges contrôlées.

Cadre juridique spécifique à certains types de déchets

- Décret n° 2-09-139 sur la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques.
- Décret n° 2-03-538 sur les modalités d'élaboration du plan national directeur des déchets dangereux.



CADRE INSTITUTIONNEL

Déchets ménagers :

- **Les communes** : chargées de la gestion des déchets communaux.
- **Le Ministère de l'Intérieur / Direction Générale des Collectivités Locales / Direction de l'Eau et de l'Assainissement** : appui technique et financier.
- **Le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement à travers le département de l'environnement** : coordination, réglementation et planification.

Déchets industriels :

- **Les industriels** : chargés de la gestion des déchets produits.
- **Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies** : promotion des filières de valorisation des déchets du contrôle et du suivi des flux transfrontaliers.

Déchets de soins :

les établissements de soins sont chargés de la gestion des déchets produits.

POLITIQUE ET PLANIFICATION

- Programme National des Déchets Ménagers et assimilés (PNDM) : 2008 à 2023.
- Plan Directeur National de gestion des déchets dangereux initié en 2007.
- Etudes stratégiques : Stratégie nationale de la gestion des déchets (2008), Participation du secteur privé (2008), Développement du secteur de recyclage (2005), Système de fiscalité lié à la GDS (2008), Programme de sensibilisation et de communication, Programme d'accompagnement social des récupérateurs des déchets, Etude de soutenabilité financière de la GDS.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RECOUVREMENT DES COÛTS

Financement de la GDS

- Les taxes relevant de la fiscalité locale.
- Les subventions provenant du budget général de l'Etat.
- Le Fonds d'Équipement Communal « FEC ».
- Les mécanismes pour un développement propre (MDP).

Coûts de gestion des déchets

Coûts variables selon les municipalités

- Coût moyen de la collecte à l'élimination/traitement : 440 DH TTC / tonne.
- Coût moyen du nettoyage
 - collecte – transfert : 370 DH / tonne.
 - Coût moyen de l'enfouissement : 70 DH / tonne
 - Coût de l'élimination des déchets médicaux et pharmaceutiques: entre 5 000 et 9 000 DH/tonne.

PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ

La collecte des déchets touche environ 60% de la population urbaine et ce par des opérateurs privés.

La mise en décharge: 50% de la population urbaine est servie par des opérateurs privés.

80% du marché actuel (collecte et mise en décharge) détenu par quatre filiales de groupes internationaux.

Types de contrats :

Pour la collecte : contrats de gestion déléguée avec investissement d'une grande partie de la part du délégataire, et une partie par la commune.

Pour l'élimination : contrats de type BOT (Build-Operate-Transfer) pour les nouveaux centres d'enfouissement technique.

AXES D'OPTIMISATION

Politique et planification

- Elaboration des plans directeurs provinciaux et régionaux de gestion des déchets managers.
- Adoption d'une gestion régionale des déchets ménagers et assimilés (Décharges collectives).
- Planification et développement des filières de recyclage.

Renforcement financier

- Amélioration des mécanismes de financement et de recouvrement des coûts.
- Révision des modalités de paiement des opérateurs privés.
- Mise en place des mécanismes financiers d'aide aux investissements privés concernant les projets de recyclage et de valorisation.
- Amélioration des conditions requises pour la mobilisation des ressources financières additionnelles dans le cadre de la promotion de la gestion des filières et le développement du MDP.

Cadre réglementaire

- Renforcement du cadre législatif par l'adoption d'autres textes relatifs à la gestion des déchets.
- Mise en œuvre des décrets publiés.
- Mise en place des normes d'émissions liées au traitement.

Suivi des contrats

- Mise en place des structures adéquates de contrôle, et de suivi pour l'évaluation de la performance des opérateurs privés.

Contrôle et suivi

- Renforcement des capacités des communes pour qu'elles exercent convenablement leurs fonctions de contrôle et de supervision des performances des délégataires.

Sensibilisation

- Mise en place d'une politique permanente de sensibilisation.